

Affaires courantes

nistratif et un commis. Le coût salarial de ces employés depuis le 1^{er} janvier 1990 est évalué à 161 853 \$.

Vingt autres employés ont été détachés de divers ministères pour des périodes différentes. Le coût salarial de tous ces employés depuis le 1^{er} janvier 1990 est évalué à 529 331 \$.

b) Fonction publique 2000 touche l'ensemble de la fonction publique, et il serait très difficile d'estimer la valeur du temps consacré à cette initiative par les sous-ministres et les autres employés faisant partie des groupes de travail.

c) Ce qui est entendu par «la campagne de promotion actuelle» n'est pas clair. Depuis le début, les organismes centraux et les ministères ont produit et diffusé des communiqués de presse, des discours, des articles pour les publications de la fonction publique et des ministères, des rapports, des documents d'information, etc. Ce genre d'activité continuera de constituer une partie inévitable et essentielle de toute grande réforme administrative.

d) Étant donné que le gouvernement n'a pas encore pris position en ce qui concerne la plupart des nombreuses recommandations de FP 2000, il est beaucoup trop tôt pour donner une réponse satisfaisante.

L'ÉVACUATION DES RÉSIDUS DE MINES D'URANIUM ABANDONNÉES

Question n° 396—M. Pagtkahan:

La Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada ou le gouvernement du Canada ont-ils déjà approuvé une politique relative à l'évacuation définitive des résidus de mines d'uranium abandonnées et, de toute façon, qui est chargé de s'occuper des résidus des mines d'uranium abandonnées lorsque l'ancien propriétaire n'existe plus ou qu'on ne peut le trouver?

L'hon. Arthur Jacob Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En 1975, la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) a commencé à réglementer directement l'extraction de l'uranium au Canada. En plus de s'assurer que les activités minières ne comportent pas de risques excessifs pour le public ou l'environnement, la CCEA a adopté une politique concernant la responsabilité financière quant au déclassement des installations d'extraction de l'uranium, y compris les zones de stockage des résidus. L'exploitant d'une installation minière doit présenter à la CCEA, au tout début de la mise en exploitation, un plan décrivant les garanties financières visant toutes les activités de déclassement, tant à court terme qu'à long terme. Puisqu'aucune installation minière assujettie à la réglementation de la CCEA n'a été abandonnée, la CCEA n'a pas encore élaboré de politique relative. Autant que nous sachions, il n'existe pas de mines dont on a cessé l'exploitation avant

1975 pour lesquelles il est actuellement impossible d'identifier un propriétaire qui serait responsable du déclassement convenable du site. Advenant qu'il soit impossible d'identifier un propriétaire responsable, les gouvernements fédéral et provinciaux veilleraient au déclassement convenable du site. EMR discute actuellement de cette question avec divers ministères et organismes gouvernementaux.

LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B) 1990-91, AU CRÉDIT 20B DE LA DÉFENSE NATIONALE—PROTECTION CIVILE CANADA—CONTRIBUTIONS

Question n° 409—M. Milliken:

Dans le Budget des dépenses supplémentaire (B) 1990-1991, au crédit 20b de la Défense nationale—Protection civile Canada—Contributions, des demandes de paiement ont-elles été faites à cause de catastrophes naturelles et, dans l'affirmative, de quelles catastrophes s'agit-il?

L'hon. William Hunter McKnight (ministre de la Défense nationale): Deux paiements ont été faits à cause de catastrophes naturelles en vertu des accords d'aide financière en cas de catastrophe. Elles étaient:

- 1) Inondation en 1988—Manitoba
- 2) Tempête en 1983—Québec

LE COÛT DU RECOURS EN JUSTICE

Question n° 414—M. Fisher:

Quel a été le coût du recours en justice déclenché par la plainte portée en 1989 par l'Alliance de la Fonction publique à propos de la désignation des services essentiels?

L'hon. Gilles Loisel (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Les coûts ont été estimés à environ 35,000 \$. De cette somme, environ 1,000 \$ ont servi à couvrir les frais de dépôt de documents, les frais de déplacements des témoins de la partie patronale au cours des séances de la Commission des relations de travail dans la fonction publique et les frais d'impression. Le reste de cette somme représente les dépenses encourues pour les salaires des avocats du Ministère de la Justice, des employés du Conseil du Trésor et des ministères qui ont travaillé aux dossiers, de même que ceux des secrétaires et commis embauchés temporairement. Tous les avocats qui ont représenté la partie patronale étaient des employés du Ministère de la Justice. Aucune dépense n'a été engagée pour embaucher des avocats du secteur privé.

LES PENSIONS

Question n° 418—M. Harvard:

Des représentants du *Armed Forces Pensioners'/Annuitants' Association of Canada* (association de retraités/rentiers des Forces armées du Canada) seront-ils invités à faire partie de l'actuel comité de fonc-